



**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
INSTALLATION CHEVALET / ORIFLAMME**

FORMULAIRE A RETOURNER COMPLETE ET SIGNE AVEC LES PIECES A FOURNIR AU MOINS 15 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'INSTALLATION

Direction Prévention et Tranquillité Publique
Service Réglementation
Madame BACHELIER

Fax : 02 28 25 23 68
Courriel : odp@saint-herblain.fr
☎ : 02 28 25 23 73

DEMANDEUR : Propriétaire Gérant

<p><input type="checkbox"/> Entreprise bénéficiaire de l'autorisation :</p> <p>Nom ou dénomination :</p> <p>N° SIRET :</p> <p>Adresse complète.....</p> <p>Code postal : L L L L L L L Ville :</p> <p>N° tél : L L L L L L L L L L L L L L</p> <p>N° fax : L L L L L L L L L L L L L L</p> <p>Courriel :@.....</p>	<p><input type="checkbox"/> adresse de facturation :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : L L L L L L L Ville :</p>
---	--

Emplacement du chevalet et / ou oriflamme sur le domaine public :

.....

.....

Parcelle cadastrale :

Période d'installation et horaires de présence :

du : L L / L L / 20 L L au : L L / L L / 20 L L
Heure de début : L L h L L heure de fin : L L h L L

Précisions utiles :

nombre de chevalet :

nombre d'oriflamme :

Dimensions : Largeur :

longueur :

Engagement du déclarant :

<p>Je soussigné, auteur de la présente demande, CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et M'ENGAGE à respecter les règles en vigueur concernant les occupations du domaine public sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (article R644.2)</p> <p>Je m'engage également à payer les redevances et droits afférents à l'autorisation qui me sera délivrée.</p> <p>Je m'engage à avertir le service Réglementation en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant la date de début de la permission.</p> <p>A défaut les droits de stationnement resteront exigibles.</p>	<p>NOM :</p> <p>Fait à</p> <p>Le L L / L L / 20 L L</p> <p>Signature et cachet de l'entreprise (le cas échéant)</p>
--	---

Rappel des dispositions réglementaires :

- l'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable nominativement et pour son usage exclusif. L'autorisation ne peut donner lieu à aucun prêt, location ou cession, sous quelque forme que ce soit.
- Les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur seront respectées ainsi que les réserves contenues dans l'autorisation d'occupation du domaine public qui vous sera délivrée.
- L'occupation du domaine public est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande. Toute occupation non spécifiée sur l'autorisation est strictement interdite.
- Le demandeur veillera, tout particulièrement, à la sécurité des usagers des voies publiques (circulation des piétons, voitures d'enfants, PMR). **Un passage de 1,40 m minimum doit être laissé sur le trottoir.**
- Limitation en nombre par commerce : **1 chevalet** (1 m X 0,70 m) et **3 oriflammes**.
- La demande d'occupation temporaire du domaine public dûment complétée et signée doit obligatoirement être accompagnée des plans.
- Le chevalet ou l'oriflamme devra être impérativement enlevé en dehors des horaires d'exploitation de votre établissement.
- Toute modification envisagée devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des services de la Ville.
- Les autorisations ainsi accordées seront délivrées à titre personnel et devront être renouvelées à chaque changement d'exploitant.
- En cas de conditions météorologiques défavorables, le demandeur s'engage à retirer le chevalet en vue d'assurer la parfaite sécurité des usagers. Il est rappelé qu'en cas d'accident, la responsabilité du demandeur pourrait être engagée.
- Le bénéficiaire de l'autorisation sera en mesure de présenter le présent arrêté à tout moment par les personnes ayant autorité.
- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain.